



www.fcba.fr

FENÊTRES BOIS ET PORTES EXTÉRIEURES

RÈGLES GÉNÉRALES DE LA MARQUE NF
RÈGLES GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT
RÈGLES DE CERTIFICATION
PRESCRIPTIONS TECHNIQUES
CAHIER DES MÉTHODES D'ESSAIS

OPTION ENVIRONNEMENTALE ET SANITAIRE



INSTITUT TECHNOLOGIQUE
Organisme certificateur
Mandaté par Afnor Certification

Organisme certificateur :
10, rue Galilée
77420 Champs-sur-Marne
Tél : +33 (0)1 72 84 97 84
www.fcba.fr

afnor
CERTIFICATION

www.marque-nf.com

SOMMAIRE

PARTIE 1 PRÉSENTATION ET CHAMP D'APPLICATION	4
1.1 Produits concernés	4
1.2 Certification et réglementation	4
PARTIE 2 LES RÉFÉRENTIELS TECHNIQUES	5
2.1 Origine du bois	5
2.2 Préservation à faible impact tox et écotox	6
2.3 Performance thermique de la menuiserie	7
2.4 Émissions de formaldéhyde et de COV en air intérieur	7
2.5 Séparation des matières en fin de vie	8
PARTIE 3 LES RÉFÉRENTIELS DE MAÎTRISE DE LA CONFORMITÉ	9
PARTIE 4 LE MARQUAGE DES PRODUITS CERTIFIÉS	10
4.1 Modalités de marquage	10
4.2 Certificat de qualité	11
PARTIE 5 OBTENIR LA CERTIFICATION : les modalités d'admission	12
5.1 Dépôt d'un dossier de demande de certification	12
5.2 Modalités des contrôles	12
PARTIE 6 FAIRE VIVRE LA CERTIFICATION : les modalités de suivi	13
6.1 Modalités d'audit dans le cadre de l'option environnementale et sanitaire	13
6.2 Prélèvements et essais	13
Annexe 1 RÉSULTATS DE L'ANALYSE DU CYCLE DE VIE	14
Annexe 2 FORMULE DE DEMANDE DE DROIT D'USAGE	16

La présente *Option environnementale et sanitaire* a été approuvée par le [représentant légal](#) d'AFNOR Certification le 15 juillet 2015.

FCBA s'engage, avec les représentants des fabricants, des utilisateurs et des experts techniques, à s'assurer de la pertinence de cette option, [pour ce qui est du](#) processus de Certification et de [la](#) définition des exigences par rapport à l'évolution du marché.

L'*Option environnementale et sanitaire* peut donc être révisée, en tout ou partie, par [FCBA](#) et dans tous les cas après consultation [des parties intéressées](#). La révision est soumise à l'approbation [du représentant légal](#) d'AFNOR Certification.

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Partie (s) modifiée (s)	N° de révision	Date de mise en application	Modification effectuée ⁽¹⁾
Tout	00	07/12/2012	Création
Page de garde + Préambule + Art. 2.2.1 + Art. 2.4 + Art. 4.1 + Art. 6.2 + Annexe 2	01	15 juillet 2015	Adresse du siège de FCBA + Représentant légal d'AFNOR Certification, et parties intéressées + Modification de l'exigence + Accréditation ou audit par FCBA du laboratoire d'essais, et suppression des dispositions transitoires (2.4.5) + Modification du marquage + Formalisation de la fréquence de contrôle de la rétention + Destinataire de la lettre de demande, et engagements du demandeur

(1) *les principales modifications sont en caractère bleu*

PARTIE 1

PRÉSENTATION ET CHAMP D'APPLICATION

Le référentiel de l'option Environnementale et sanitaire est constitué des Règles Générales de la marque Capital Bois, des présentes modalités, ainsi que des caractéristiques complémentaires éventuelles qui y sont référencées. Les Règles Générales de la marque Capital Bois sont téléchargeables sur le site www.fcba.fr ou disponibles sur demande à FCBA.

1.1. PRODUITS CONCERNÉS

En complément des spécifications et performances définies dans le référentiel, la marque NF, si le demandeur le souhaite, peut attester de la qualité environnementale et sanitaire des fenêtres bois et portes extérieures fabriquées par le demandeur.

L'option Environnementale et sanitaire de la marque NF est délivrée pour des produits ayant un impact moindre sur l'environnement et la santé des personnes tout en garantissant les mêmes aptitudes à l'usage.

Cette qualité est évaluée sur les critères qui ont été déterminés selon une méthode qui s'appuie sur l'Analyse du Cycle de Vie dont les résultats sont donnés en *Annexe 1*. Ces critères sont les suivants :

- origine du bois ;
- préservation à faible impact tox et écotox ;
- performance thermique ;
- émissions de formaldéhyde et de COV en air intérieur ;
- séparation des matières en fin de vie.

Seuls les produits répondant à l'ensemble des critères pourront se prévaloir de l'option environnementale et sanitaire de la marque.

1.2. CERTIFICATION ET RÉGLEMENTATION

La conformité à la réglementation est un pré-requis à la certification des produits à la marque NF. La personne juridiquement responsable de l'entreprise s'engage à respecter la réglementation applicable lors de la signature de la « formule de demande de droit d'usage de la marque NF option environnementale et sanitaire » donnée en *Annexe 2*.

FCBA n'a pas pour rôle de se substituer aux autorités compétentes de surveillance du marché et n'est donc pas habilitée à vérifier la conformité à la réglementation lors de ses activités de surveillance. Néanmoins, si des non conformités réglementaires sont détectées au cours des opérations de contrôle, FCBA se réserve le droit de prendre des sanctions dans le cadre de la certification, du fait du non respect des pré-requis pour lesquels les titulaires sont engagés à s'y conformer.

PARTIE 2

LES RÉFÉRENTIELS TECHNIQUES

2.1. ORIGINE DU BOIS

2.1.1. Exigence

Le demandeur doit connaître l'origine forestière ainsi que le mode de gestion de la forêt pour le bois contenu dans les éléments massifs et les panneaux supports utilisés pour la fabrication du produit certifié. Ce bois doit provenir en priorité de «forêts renouvelées» ou de la récupération en fin de vie des produits. Sont considérés par la marque comme provenant de ces sources, les bois et matériaux à base de bois certifiés de gestion responsable ou d'origine légale, selon les référentiels suivants :

- PEFC,
- FSC,
- FFCS,
- CSA - Canadian Standard Association,
- SFI - Sustainable Forestry Initiative Program,
- ATFS - American Tree Farms System,
- AFS - Australian Forest Certification Scheme,
- CERFLOR,
- KEURHOUT,
- LEI - Lembaga Ekolabel Indonesia,
- MTCC - Malaysian Timber Certification Council,
- OLB (BVQI),
- SMARTWOOD (Rain Forest Alliance),
- TLTV/COC (SGS).

La marque définit un niveau minimal d'approvisionnements provenant de ces sources basé sur le pourcentage (en volume) de bois et panneaux supports certifiés selon le tableau suivant :

Types d'approvisionnement	Pourcentage minimal d'achats certifiés
Bois massifs et panneaux supports à base de bois	70 %

Ce pourcentage est calculé par une moyenne glissante des approvisionnements sur une période maximum de 12 mois.

NB : les carrelets LCA sont à comptabiliser dans les bois massifs.

Pour le pourcentage restant, il ne doit pas être issu de sources controversées (illégales ou non autorisées), dont l'exploitation commerciale et l'exportation sont prohibées soit par une loi locale s'appliquant à la forêt d'origine considérée, soit par un accord international reconnu (en particulier la Washington CITES – Convention International Trade of Endangered Species).

2.1.2. Modes de preuve

Les preuves de la conformité à l'exigence «origine du bois» sont celles prévues dans les référentiels ci-dessus (certificat de chaîne de contrôle et facture). Le pourcentage de certification de chaque matière première certifiée doit être connu (généralement indiqué sur la facture ou bon de livraison) et pris en compte pour calculer le pourcentage final requis.

La preuve de la conformité à l'exigence « origine du bois » peut être également apportée par le certificat de chaîne de contrôle du titulaire pour le produit certifié à la hauteur du pourcentage final requis.

Pour le pourcentage restant des approvisionnements non certifiés, les preuves de la conformité à l'exigence « origine du bois » sont :

- les déclarations sur l'honneur des fournisseurs :
 - attestant que les matières premières fournies ne proviennent pas d'une source controversée,
 - s'engageant à fournir les informations sur l'origine géographique (pays/région) des matières premières fournies,
 - s'engageant à délivrer, pour les approvisionnements considérés à haut risque par le demandeur, les informations relatives aux unités de gestion forestière d'origine ainsi qu'à la chaîne d'approvisionnement,
 - s'engageant à rendre possible l'audit par seconde ou tierce partie de ses activités et de celles des fournisseurs précédents de la chaîne d'approvisionnement ;
- l'évaluation par le demandeur du risque d'approvisionnement en matières premières provenant de sources controversées ;
- la gestion par le demandeur des approvisionnements à haut risque.

2.2. PRÉSERVATION À FAIBLE IMPACT TOX ET ÉCOTOX

2.2.1. Exigence

La conception des produits prend en compte les aspects durabilité et préservation.

Dans le cadre de l'option environnementale et sanitaire deux voies sont possibles pour satisfaire aux exigences de durabilité.

En fonction de la conception du produit et de l'aptitude à l'emploi du bois :

- choix d'une essence naturellement durable,
- choix d'une durabilité conférée à l'aide de produits de préservation à impact tox écotox et dosage maîtrisé = utilisation d'un produit CTB P+ ou équivalent et valeur de rétention ne dépassant pas 200% de la [valeur critique du produit](#).

2.2.2. Modes de preuve

Les modes de preuve sont :

- dans le cas de l'utilisation d'une essence naturellement durable, preuve de l'essence utilisée ;
- dans le cas d'une durabilité conférée par usage d'un produit de préservation, présentation du certificat CTB P+ ou équivalent, et conformité des résultats des essais de suivi.

2.3. PERFORMANCE THERMIQUE DE LA MENUISERIE

2.3.1. Exigence

Les performances thermiques des produits doivent être certifiées par une tierce partie, sur la base de la certification Acotherm ou d'une certification équivalente.

2.3.2. Mode de preuve

Présentation du certificat Acotherm ou équivalent.

2.4. ÉMISSIONS DE FORMALDÉHYDE ET DE COV EN AIR INTÉRIEUR

2.4.1. Les textes applicables

NF ISO 16000-3 : Janv. 2002 - «Air intérieur – Partie 3 : Dosage du formaldéhyde et d'autres composés carbonylés – Méthode par échantillonnage actif »

NF ISO 16000-6 : Juin 2005 - «Air intérieur – Partie 6 : Dosage des composés organiques volatils dans l'air intérieur des locaux et enceinte d'essai par échantillonnage actif sur le sorbant Tenax TA, désorption thermique et chromatographie en phase gazeuse utilisant MS/FID »

NF EN ISO 16000-9 : Août 2006 - «Air intérieur – Partie 9 : Dosage de l'émission de composés organiques volatils de produits de construction et d'objets d'équipement - Méthode de la chambre d'émission»

NF EN ISO 16000-11 : Août 2006 - «Air intérieur – Partie 11 : Dosage de l'émission de composés organiques volatils de produits de construction et d'objets d'équipement – Échantillonnage, conservation des échantillons et préparation d'échantillons pour essai»

Arrêté 2011 du 19 avril 2011 - «Arrêté relatif à l'étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils»

Décret n°2011-321 : 23 mars 2011 - «Décret relatif à l'étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils»

2.4.2. Les essais

Les essais doivent être réalisés par un laboratoire [accrédité par le COFRAC ou par un membre de l'EA \(European cooperation for Accreditation\)](#), ou par un laboratoire audité par FCBA, selon les exigences de la norme NF EN ISO/CEI 17025.

Conformément au scénario défini dans l'arrêté du 19 avril 2011, ils sont réalisés sur un échantillon représentatif.

Conditionnement et transport des échantillons

L'emballage des échantillons doit être réalisé 3 jours au plus après fabrication, conformément aux dispositions prévues au § 4.2 de la norme ISO 16000-11.

L'échantillon doit être accompagné des informations suivantes :

- date de fabrication ;
- date et heure d'emballage ;
- nomenclature de la menuiserie.

Essais :

Les essais sont réalisés conformément à la norme ISO 16000-9 et au protocole défini en annexe 3.

Note : si l'essai n'est pas réalisé conformément au protocole, un avis d'expert sera nécessaire pour évaluer la recevabilité du rapport.

2.4.3. Le classement certifié

Le classement est attribué selon l'arrêté 19 avril 2011 relatif à l'étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils. Le classement minimum admis est la classe A.

2.4.4. Les équivalences et extensions

Les menuiseries peuvent être regroupées par typologie en fonction de leur composition, selon les principes d'équivalence suivants :

- 1) diminution de la section (épaisseur ou largeur) d'un ou plusieurs composants à conditions que les autres caractéristiques restent identiques ;
- 2) substitution d'un composant par un autre réputé moins émissif (preuve apportée par un rapport d'essai ou un certificat de qualité) ou neutre (verre, acier non revêtu de peinture, etc ...)

Toute autre modification, y compris un changement de fournisseur, doit faire l'objet d'une extension et doit être validée par avis d'expert ou par un essai complémentaire.

2.5. SÉPARATION DES MATIÈRES EN FIN DE VIE

2.5.1. Exigence

La conception des menuiseries doit prendre en compte la séparabilité des matières en fin de vie des produits.

La séparabilité des pièces de poids supérieur à 50g doit être démontrée.

2.5.2. Modes de preuve

Le dossier de conception de la menuiserie doit prendre en compte cette donnée et définir les modalités de séparation des pièces concernées.

PARTIE 3

LES RÉFÉRENTIELS DE MAÎTRISE DE LA CONFORMITÉ

Dans son système de maîtrise de la qualité, le demandeur/titulaire doit tenir compte des caractéristiques environnementales et sanitaires de ses produits, notamment :

- 1) dans la maîtrise des dossiers et de leurs évolutions ;
- 2) dans la maîtrise des achats et la sélection des fournisseurs.

Pour la maîtrise de l'origine des bois, il doit tenir à jour :

- Les preuves de l'engagement de ses fournisseurs certifiés (certificat de l'organisme) ;
- Un enregistrement des factures et/ou bons de livraison précisant le caractère certifié avec le pourcentage certifié ;
- Un tableau de suivi de l'ensemble des approvisionnements de bois et panneaux à base de bois faisant ressortir la part et le volume écocertifiés, et permettant d'établir les pourcentages de bois et de panneaux certifiés.

PARTIE 4 LE MARQUAGE DES PRODUITS CERTIFIÉS

4.1. MODALITÉS DE MARQUAGE

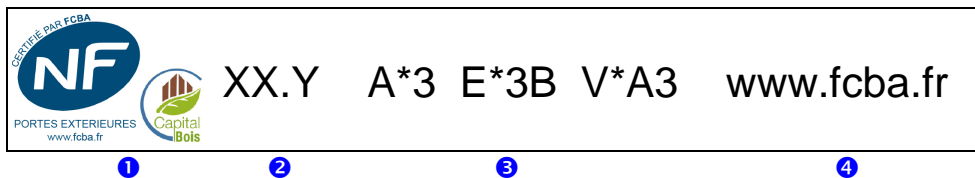
L'option environnementale et sanitaire ne peut être certifiée que pour des produits déjà certifiés NF. Le logo de l'option environnementale et sanitaire doit donc obligatoirement être associé au logo NF comme indiqué ci-dessous :



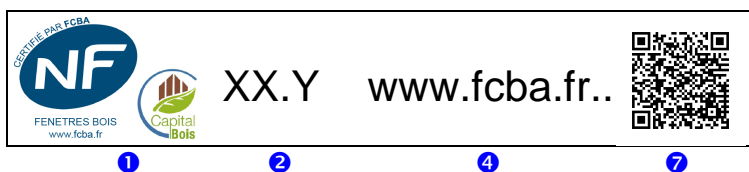
L'association des 2 logos définie ci-dessus peut être utilisée sur les documents commerciaux ou sur les documents du marché. Son utilisation est réservée aux produits certifiés avec l'option environnementale et sanitaire et ne doit laisser aucune confusion avec des produits qui ne le seraient pas.

Le marquage sur les produits certifiés est obligatoire. Ainsi, l'étiquette comportera l'une des associations de logos ci-dessus en remplacement du logo NF correspondant.

Exemple d'étiquette 1 :



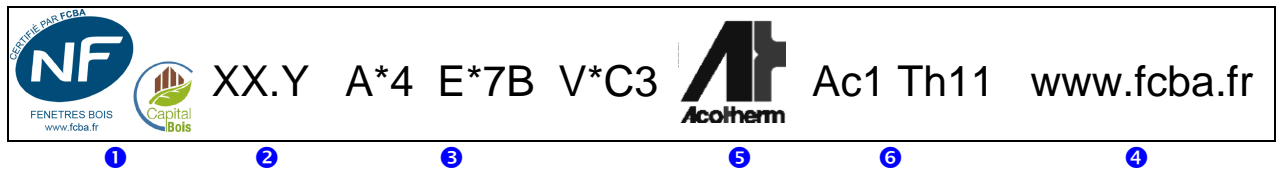
Exemple d'étiquette 2 :



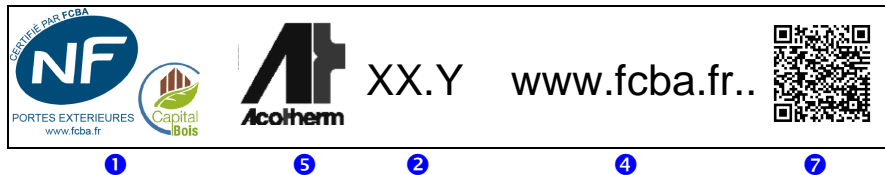
- ❶ Logo NF Fenêtres Bois ou NF Portes Extérieures
- ❷ Numéro d'identification du fabricant et de la gamme
- ❸ Classement A*E*V* indiqué sur le certificat
- ❹ Adresse Internet de FCBA
- ❺ Renvoi sur une page Internet mentionnant les performances du produit certifié

Note : Pour ACOTHERM

Exemple d'étiquette 3 :



Exemple d'étiquette 4 :



- ① Logo NF Fenêtres Bois ou NF Portes Extérieures
- ② Numéro d'identification du fabricant et de la gamme
- ③ Classement A*E*V* indiqué sur le certificat
- ④ Adresse Internet de FCBA
- ⑤ Logo Acotherm
- ⑥ Classements Acoustique et Thermique indiqués sur le certificat
- ⑦ Renvoi sur une page Internet mentionnant les performances du produit certifié

4.2. CERTIFICAT DE QUALITÉ

Un certificat « option environnementale et sanitaire » est établi, pour chaque titulaire, en complément du(es) certificat(s) NF de la(des) gamme(s) certifiée(s).

Ce certificat reprend les informations suivantes :

- les références du titulaire (n° d'identification, coordonnées ...),
- les caractéristiques certifiées de l'option environnementale et sanitaire,
- la(es) référence(s) commerciale(s) du(es) gammes(s) certifié(s) selon l'option environnementale et sanitaire,
- pour chaque référence commerciale citée, les références du certificat NF.

Le certificat « option environnementale et sanitaire » doit obligatoirement accompagner le certificat NF de la gamme concernée, lorsque ce dernier est diffusé.

PARTIE 5

OBTENIR LA CERTIFICATION : les modalités d'admission

5.1. DÉPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE CERTIFICATION

Une demande pour l'option environnementale et sanitaire ne peut être faite que sur un produit déjà certifié NF. Elle doit être établie, par le fabricant, sur son papier à en-tête selon le modèle donné en *Annexe 2*.

A l'appui de sa demande, le fabricant doit fournir les justifications de performances pour chacun des critères, notamment les caractéristiques techniques des matières premières.

5.2. MODALITÉS DES CONTRÔLES

A réception de la demande, FCBA analyse le dossier et établit la recevabilité administrative de la demande lorsque tous les éléments nécessaires sont reçus.

FCBA établit la recevabilité technique sur la base des éléments suivants :

- origine du bois = certificats, factures, déclarations sur l'honneur des fournisseurs, tableau de suivi des approvisionnements et pourcentages de bois et de panneaux à base de bois écocertifiés ainsi établis ;
- préservation = durabilité naturelle de l'essence ou produit de préservation utilisé et valeur de rétention mesurée par FCBA ;
- performance thermique = certificat fourni ;
- émission de formaldéhyde et COV en air intérieur = rapport d'essai fourni ;
- séparation des matières en fin de vie = dossier de conception fourni.

Le cas échéant, une visite d'instruction est réalisée pour vérifier les dispositions.

PARTIE 6

FAIRE VIVRE LA CERTIFICATION : les modalités de suivi

6.1. MODALITÉS D'AUDIT DANS LE CADRE DE L'OPTION ENVIRONNEMENTALE ET SANITAIRE

Le suivi de l'option environnementale et sanitaire est réalisé au cours des audits de la certification NF.

La tenue du tableau de suivi des approvisionnements de bois est vérifiée au moins une fois par an.

Le fabricant doit par ailleurs fournir en début d'année, le bilan de ses approvisionnements de l'année précédente démontrant qu'il respecte les proportions définies.

6.2. PRÉLÈVEMENTS ET ESSAIS

Seuls les critères d'émission de formaldéhyde et COV en air intérieur et, le cas échéant, de rétention en produit de préservation nécessitent un essai pour le contrôle de la conformité. L'objectif de ces essais est de vérifier l'incidence du process sur ces caractéristiques.

La fréquence est :

- d'un essai tous les trois ans pour l'émission de formaldéhyde et de COV en air intérieur ;
- **d'un essai par an** pour la rétention en produit de préservation.

Annexe 1 (1/2)

Aspects environnementaux et santé du cycle de vie des portes		Évaluation									Critères n°
		Impacts Env			Impacts Santé			Perception marché		Total	
		P	H	M	P	H	M	Demande marché	Objectif com		
Production de la fenêtre											
Consommation MP et consommables	Bois et matériaux à base de bois	2	2	2	0			4	4	16	1, 2
	Capotage et seuil aluminium	2	2	2	0			2	2	12	
	Vitrage	2	1	1	0			0	0	2	
	Matériaux de synthèse (mousse, rupteur thermique, plots, ...)	1	1	1	0			0	0	1	
	Quincaillerie et visserie	1	1	1	0			0	0	1	
	Colles	1	1	1	0			2	0	3	
	Joints et calfeutrement	1	1	1	0			0	0	1	
	Préservation du bois	2	2	2	0			4	4	16	3
	Finition	2	1	1	0			2	2	6	
	Emballages (PP, LDPE, palettes, cartons, ...)	1	1	1	0			2	2	5	
Transports des MP et consommables		1	1	2	0			4	2	8	
Consommation d'énergie fabrication fenêtre	Électricité	2	2	1	0			2	0	6	
	Combustibles fossiles : fioul, gaz naturel, ...	2	2	1	0			2	0	6	
	Chaudière biomasse	1	2	1	0			2	2	6	
Génération de déchets		2	2	1	0			4	2	10	
Transport de la fenêtre											
Transport de l'usine au chantier		2	2	1	0			4	0	8	
Mise en œuvre de la fenêtre											
Consommation des éléments de pose (pattes de fixation, mastic, fond de joint, ...)		1	1	1	0			0	0	1	
Génération de déchets		1	2	1	0			2	2	6	
Finition chantier		2	1	2	0			2	2	8	
Utilisation de la fenêtre											
Entretien (finition)		2	2	1	1	1	2	4	2	12	
Émissivité en air intérieur		0			2	2	2	4	4	16	5
Performance thermique		2	2	2	0			4	4	16	4
Fin de vie de la fenêtre											
Collecte		2	2	1	0			2	2	8	
Valorisation		1	2	1	1	2	1	2	2	8	6
Élimination		2	2	1	1	2	1	2	2	10	6

Annexe 1 (2/2)

Cotation		0,1,2	1,2	1,2	0,1,2	1,2	1,2	0,2,4	0,2,4	0<<20
P	Poids de l'impact									
H	Homogénéité des résultats									
M	Maîtrise de l'impact									
0	aucun impact, aucune demande, sans objectif									
1	impact faible, homogénéité forte, maîtrise limitée									
2	impact fort, homogénéité faible, maîtrise importante, demande faible, objectif secondaire									
4	demande forte, objectif prioritaire									

Critères	Description	Performance à atteindre	Preuves
n°1	bois massif écocertifié et/ou certifié (ou vérifié) légal (issu de forêt renouvelée)	100% des bois contenus dans le produit fini d'origine légal avec 90% certifié (ou vérifié) légal et avec un minimum de 70% de bois écocertifié	Déclaration sur l'honneur + certificats+tableau de suivi des appros
n°2	panneau support à base de bois écocertifié	70% des volumes des appros	certificats+tableau de suivi des appros
n°3 option A	obligation d'utiliser des produits de préservation à faible impact tox et écotox avec un dosage maîtrisé		certificat CTB-P+
n°3 option B	absence d'utilisation de produits de préservation		certificat CTB-P+
n°4	performance thermique de la menuiserie certifiée		acootherm ou équivalent
n°5 A	niveau d'émissions de formaldéhyde maximum des panneaux	E0,5	certification carb ou air+
n°5 B	niveau d'émissions de formaldéhyde maximum de la menuiserie	?	essai
n°6	séparabilité des pièces de poids supérieur à 50g		tester sur place, avec quoi ?

Annexe 2

LETTRE TYPE

**MARQUE NF FENÊTRES BOIS ET PORTES EXTÉRIEURES
DEMANDE D'EXTENSION DU DROIT D'USAGE
POUR L'OPTION ENVIRONNEMENTALE ET SANITAIRE
(à établir sur papier à en-tête du titulaire)**

Monsieur le Directeur **Certification**
FCBA
BP 227
33028 BORDEAUX CEDEX

À l'attention de M. Rodolphe THÉLU

Objet : **Marque NF FENÊTRES BOIS ET PORTES EXTÉRIEURES**
Demande d'extension du droit d'usage pour l'option environnementale et sanitaire

Monsieur le Directeur,

En tant que titulaire de la marque NF FENÊTRES BOIS ET PORTES EXTÉRIEURES (*le cas échéant, ajouter* : et de la marque ACOTHERM) pour la gamme de produits de ma fabrication identifiée sous les références suivantes :

- appellation commerciale :
- unité de fabrication (dénomination sociale et adresse) :
- certificat portant le numéro :

j'ai l'honneur de demander le droit d'usage de l'option environnementale et sanitaire de la marque NF pour la gamme de produits ci-dessus.

Je déclare :

- o que la gamme de produits faisant l'objet de la présente demande demeure inchangée pour les autres caractéristiques, et fabriquée dans les mêmes conditions ;
- o **avoir pris connaissance des Règles Générales de la Marque CAPITAL BOIS, du Référentiel NF FENÊTRES BOIS ET PORTES EXTÉRIEURES et notamment sa partie relative à l'option environnementale et sanitaire, ses annexes comprises, et du Régime financier, et je m'engage à m'y conformer, ainsi qu'à toutes ses évolutions, sans restriction ni réserve, ainsi qu'aux décisions prises ou à prendre par FCBA en vertu desdites Règles ;**
- o respecter la réglementation environnementale et sanitaire qui est un prérequis à cette option.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Date, nom et signature
du représentant légal du demandeur**

<OPTION⁽¹⁾ :
Date, nom et signature
du représentant dans l'Espace économique Européen>

⁽¹⁾ Ne concerne que les demandeurs situés hors de l'Espace Économique Européen